



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 11 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	25
Représentés	2

N° 2025-002

Définition du nombre d'adjoints au maire

L'an deux mille vingt-cinq et le onze janvier à dix heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le trois janvier deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI VALENSI, Maire par intérim.

Etaient présents à cette Assemblée : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, J. GERARD, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, V. PELLISSIER, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, C. FREMY, M. SOONEKINDT, P. BUISSON BAUMELOU, G. BESSE, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : C. POULIQUEN, C. BARRIERE représentée par G. BESSE, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, P. BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI.

Absent non excusé : C. MARTIN

G. SORBA a été élu secrétaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants,
- Vu les résultats obtenus par les différentes listes candidates lors du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020.
- Considérant que la démission du maire en poste, Monsieur Jacky GERARD, et l'élection du nouveau maire, Monsieur Joël LEVI VALENSI, nécessite de redéfinir le nombre d'Adjoints au maire,
- Considérant que le conseil municipal est au complet (29 conseillers municipaux au tableau du conseil municipal).

Il revient au conseil municipal de définir le nombre d'Adjoints au maire, qui ne peut pas dépasser 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour Saint Cannat : 8 adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De créer 7 postes d'adjoints au Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Guillaume SORBA



Le Maire,
Joël LEVI VALENSI

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le 11 JAN. 2025
Publié le : 11 JAN. 2025